

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

20 JUIN 2000

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 24 JUILLET 1997
DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES ATTEINDRE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION
PAR M. **SMITS**

(1) Voir Doc. n° 86 (1999-2000) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 20 juin 2000 (1) le projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES ARTS ET DES LETTRES

Le ministre précise que le projet de décret qu'il présente à la commission aujourd'hui se centre principalement sur la situation des jeunes gens âgés de plus de 18 ans fréquentant l'enseignement obligatoire.

Son attention s'est focalisée sur leur situation au premier et au deuxième degré, notamment quant à l'écart important par rapport à l'âge normal de fréquentation de cet enseignement.

Le ministre signale que peu d'élèves se trouvent dans ce cas, soit seize (0,01 %) au premier degré et 738 (1,1 %) dans le général, 1 428 (6,37 %) dans le technique, 2 574 (9,73 %) dans le professionnel au deuxième degré. Il rappelle que, normalement, les élèves du deuxième degré sont âgés de 14-15 ans.

Le premier objectif du projet de décret consiste à accorder à ces élèves un entretien avec le directeur d'établissement et/ou le centre PMS. Cet entretien doit permettre à l'élève de déterminer son projet de vie scolaire et professionnelle.

En effet, souvent les jeunes ignorent toutes les possibilités qui s'offrent à eux pour poursuivre leur formation en correspondance optimale avec leurs attentes.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Fontaine (président), MM. Bayenet, Boucher, Charlier, de Saint Moulin, Dupont, Hardy, Henry, Neven, Séneca, Smits et Mme Vlamincx-Moreau.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Bodson, membre du Parlement;
M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

M. Gaspard, attaché au cabinet de M. Demotte, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

Mme Hichter, attachée au cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

Mme Vercléven, attachée au cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

M. Liénard, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Pelosato, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, experte du groupe ECOLO;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

Le ministre insiste sur le fait que le but de cet entretien vise à éclairer les jeunes tant sur leurs propres attentes que sur toutes les voies qui leur permettront de choisir leur avenir. Bien entendu, l'enseignement de plein exercice n'est pas la seule voie possible, toutes les autres voies de réalisation du projet de vie doivent être indiquées avec les jeunes.

Il ne s'agit pas non plus systématiquement d'une fin de non-recevoir de l'enseignement de plein exercice, il s'agit de montrer l'intérêt que l'école porte à ces jeunes.

Le ministre explique que les élèves âgés de 18 ans qui fréquentent l'enseignement secondaire accèdent au statut juridique de majeur et donc d'adulte et de citoyen-électeur.

Le ministre souhaite qu'ils soient informés de leurs responsabilités d'adultes tant à l'égard des autres adultes, les enseignants, les éducateurs, qu'à l'égard des mineurs scolarisés en même temps qu'eux.

Leurs responsabilités d'adultes se différencient des responsabilités des mineurs, soumis bien entendu aux mêmes règlements au sein des établissements d'enseignement secondaire.

Cette responsabilisation sera confirmée par un engagement écrit réciproque. L'école et l'élève s'engagent à réaliser le projet éducatif, d'établissement, à respecter les règlements des études et d'ordre intérieur. La direction de l'établissement devra amener le jeune à mesurer ses responsabilités et à conformer son comportement en fonction de ses responsabilités.

Le ministre attire l'attention de la commission sur le fait que, pour les élèves majeurs, l'école n'a plus recours à la famille; c'est le jeune seul qui fait face à ses responsabilités.

Le ministre affirme sa volonté de responsabiliser les jeunes pour qu'ils perçoivent que le droit à l'enseignement s'accompagne également de devoirs vis-à-vis de l'établissement scolaire. Et pour lui, l'écrit signé par les parties accentue la responsabilisation.

Le non-respect des devoirs par l'élève comme les absences injustifiées ou un comportement asocial peuvent être sanctionnés. La sanction peut prendre la forme d'une exclusion lorsqu'un motif grave la justifie.

En cas d'exclusion de l'enseignement secondaire, d'autres voies peuvent être envisagées, d'autres opérateurs de formation existent tels que les Centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), les formations régionales, etc.

Le ministre met l'accent sur la volonté de trouver les moyens de mieux répondre aux attentes des jeunes et ce, par toutes les procédu-

res existantes comme les contrats d'apprentissage, par exemple.

Le ministre a voulu également que, pour les élèves majeurs n'ayant pas achevé une troisième année d'enseignement professionnel, et donc exclus du bénéfice des allocations de chômage, une priorité leur soit accordée, par les CEFA, au sein de la population adulte qu'ils prennent en charge.

Il ajoute que le projet de décret réduit de 40 à 20, le nombre de demi-jours d'absences non justifiées tel que prévu à l'article 85 du décret « missions ». En effet, 40 demi-jours s'avèrent excessifs.

Il rappelle que la structure de l'enseignement obligatoire est offerte à de jeunes adultes et leur retour après des absences cause des perturbations dans les classes.

Si le jeune adulte ne souhaite plus fréquenter normalement l'enseignement secondaire, le ministre estime que sa formation doit être adaptée à son projet de vie et à ses attentes.

Le ministre insiste sur sa volonté de réintégrer ces jeunes en décrochage et par conséquent, d'exercer une pression afin que le jeune n'utilise pas ses jours d'absence, souvent auto-justifiée par les jeunes adultes eux-mêmes.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Charlier rappelle que le débat a commencé depuis un certain temps dans la presse. Les déclarations du ministre se sont nuancées au fil du temps en fonction des réactions des autres partenaires. D'emblée, il souligne que ce projet privilégie une logique d'exclusion plutôt que de remédiation. Par certains aspects, le projet paraphrase le décret « missions ». M. Charlier se pose donc la question de savoir s'il était nécessaire de déposer un décret, alors qu'il suffit, selon lui, d'appliquer tout simplement le décret « missions ».

Certes, certains élèves majeurs qui ont accumulé un retard scolaire peuvent créer des difficultés sur le plan méthodologique, didactique ou pédagogique au sein des établissements qu'ils fréquentent, particulièrement dans la filière qualifiante.

M. Charlier admet, dans une perspective pédagogique saine, la nécessité d'un entretien pédagogique pour mieux orienter ces élèves — il devrait d'ailleurs être systématique pour l'ensemble des élèves.

En effet, il y a des élèves qui ne sont pas à leur place là où ils sont, et il a toujours défendu le principe que l'élève devait se qualifier par la voie qui lui convient le mieux. Or, il constate que,

dans ce débat important, le ministre choisit la voie de l'exclusion.

Selon ses chiffres, 1 428 élèves inscrits dans l'enseignement technique et 2 574 dans le professionnel pourraient être concernés. Il a réagi d'abord sur un plan législatif. Il a interrogé le ministre par le biais d'une question écrite le 29 octobre dernier, sur l'application même du décret « missions », plus précisément à propos des articles 85 pour l'enseignement de la Communauté française et 93 pour l'enseignement subventionné.

Il a demandé au ministre, à propos des 30 demi-jours d'absence injustifiée, combien de dérogations avaient été accordées. Le ministre avait répondu que le nombre de dérogations sollicitées pour l'année 1998-1999 s'élevait à 776. M. Charlier souhaite que soient annexés au rapport des chiffres plus récents afin de percevoir vraiment l'ampleur du problème.

Il désire connaître le nombre réel d'élèves concernés par l'utilisation de ces 40 demi-jours d'absence injustifiée, puisque dans le projet de décret à l'examen, ces absences sont ramenées à 20 demi-jours.

Il comprend que l'objectif législatif ne consistait pas à instituer un droit à l'absence injustifiée, d'autant que les adultes peuvent justifier eux-mêmes leurs absences.

Il souhaite savoir si ces absences injustifiées sont nombreuses et si elles ont déjà entraîné des exclusions conformément à l'article 85.

Dans la mesure où le ministre modifie l'article 76, alinéa 2, du décret « missions » régissant les règles communes à l'inscription des élèves, M. Charlier souhaiterait savoir si cette modification se fonde sur une réalité d'abus.

M. Charlier constate que le projet ne modifie pas l'article 79, alinéa 4; qui permet le changement d'école durant l'année scolaire, l'alinéa 5 permettant des recours contre les exclusions déjà appliquées, il s'interroge donc sur la situation de l'élève en cas de changement d'établissement scolaire.

M. Charlier souligne que le ministre envisage aussi de modifier l'article 85 qui régit les demi-jours d'absence injustifiée à partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Au vu des chiffres faibles qui ont été cités pour le premier degré, M. Charlier demande si la modification concerne aussi le premier degré puisque l'article 85 concerne les années scolaires à partir du deuxième degré.

M. Charlier, évoquant la signature d'un écrit entre l'établissement et l'élève, le Conseil d'Etat ayant refusé la notion de contrat, demande au ministre s'il mettra un écrit type à la

disposition des établissements scolaires. Les établissements auront-ils le droit d'inclure, éventuellement dans leur projet éducatif, un écrit qui précisera les droits et les obligations de chacun?

Il relève que les établissements scolaires peuvent exclure l'élève s'il refuse de signer l'écrit.

M. Charlier déplore, à nouveau, le choix de la logique d'exclusion plutôt que celle de la conciliation. En effet, le retard scolaire accumulé peut résulter de nombreux antécédents, pas nécessairement pendant la scolarité dans l'enseignement secondaire. Selon M. Charlier, c'est dès le niveau fondamental qu'une pédagogie différenciée doit être appliquée, même si les problèmes peuvent n'apparaître que bien plus tard, dans l'enseignement secondaire.

Or, M. Charlier relève que le projet prévoit l'inscription dans un Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) pour les jeunes qui n'ont pas achevé leur troisième année professionnelle et qui n'ont pas droit aux allocations de chômage.

La problématique des CEFA se pose à nouveau.

M. Charlier note que l'élève majeur non inscrit devient prioritaire parmi les élèves majeurs dans les CEFA, où il aura droit à un contrat. M. Charlier regrette que le CEFA apparaisse comme une filière de relégation.

L'alternance, plaide-t-il, ne doit pas être une filière de relégation mais une filière d'excellence. Il évoque les actions entreprises : des accords de coopération ont été conclus entre la Région wallonne et la Communauté et le projet de décret organisant l'enseignement à horaire réduit, adopté. Ces initiatives s'inscrivaient dans une politique de valorisation de la formation en alternance.

Malheureusement, l'image des CEFA, en particulier, reste négative, et le projet de décret ne fait que la renforcer en créant une catégorie supplémentaire d'élèves qui vont s'y retrouver. Par ailleurs, M. Charlier rappelle que la plupart des élèves inscrits dans des CEFA n'ont pas tous une partie de leur horaire en entreprise. Seuls 50 % des élèves auraient un contrat légal qui leur permettrait de bénéficier de cette alternance. Or, le décret crée une nouvelle catégorie prioritaire par rapport à ceux qui, actuellement, n'ont toujours pas obtenu de stage en entreprise et qui seront dès lors pénalisés.

Dès lors, M. Charlier adhère, sur le plan conceptuel, à la responsabilisation de l'élève, mais il émet des réserves quant à la priorité accordée à ces jeunes exclus et ce, parce que la formation en alternance devrait être une filière d'excellence et non de relégation.

De plus, il constate que le décret risque d'amener, dans les CEFA, des élèves en cours d'année. Or, l'article 14 du décret organisant les CEFA (1) prévoit que le calcul des normes d'encadrement se base sur le nombre d'élèves inscrits au 31 décembre. Or, l'élève qui arrive au mois de janvier ou au mois de mars, par exemple, ne sera pas pris en compte dans le calcul des périodes-professeurs et le CEFA ne disposera donc pas d'un encadrement complémentaire afin de valoriser cet enseignement en alternance. M. Charlier souligne cette lacune.

Le commissaire, très attaché à la formation en alternance, a lu avec attention l'ouvrage de M. Hardy *Eduquer face à la violence*. Il se demande comment certains pourront approuver le projet, car il y voit trop d'éléments décidément contradictoires.

Il évoque encore les récentes déclarations de Mme Arena, ministre régionale de l'Emploi, sur les CEFA, tant dans le journal *L'Echo* qu'en commission de l'Emploi et de la Formation à la Région wallonne, le 30 mai dernier. Il s'interroge sur la finalité des CEFA. En effet, Mme Arena a déclaré qu'elle regrettait que ces centres de formation en alternance soient des portes de sortie pour des personnes fortement marginalisées. Par ailleurs, elle a déploré que la plus-value de la contribution régionale à un dispositif relevant de la Communauté française n'a pas été évaluée.

Ce commissaire se demande si ces déclarations sont révélatrices d'une volonté de donner une image négative des CEFA, ou d'une volonté de remettre en cause les accords de coopération entre la Région wallonne et la Communauté.

Même si tout le monde peut comprendre la nécessité d'une évaluation, il rappelle qu'un montant de 125 millions de francs provient de la Région wallonne et 125 millions de francs proviennent des entreprises.

M. Charlier se dit interpellé et choqué par ces déclarations tendant à confirmer la marginalisation des élèves envoyés dans les CEFA. Il demande au ministre de réagir s'il souhaite faire de la formation en alternance une filière d'excellence.

Dès lors, il conclut son intervention en rappelant qu'il n'est pas que critique à l'égard du projet puisque certaines mesures tentent de régler des problèmes réels. Toutefois, sur le plan conceptuel, son groupe ne pourra approuver un décret qui oublie la remédiation pour favoriser l'exclusion et qui confirme les CEFA comme structure de relégation. De plus, il s'interroge sur la pertinence même du dépôt du projet de

(1) Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire à horaire réduit.

décret, alors que le décret « missions » répondait aux situations vécues dans le 2^e ou le 3^e degré à l'exception toutefois de la réduction des 40 demi-jours d'absence injustifiée à 20.

M. Dupont relève d'abord que le problème des classes hétérogènes, dans lesquelles vivent et s'éduquent des élèves d'âges parfois forts différents, est posé. Il estime qu'à ce problème, le ministre apporte une réponse provisoirement acceptable et suffisante au travers des divers mécanismes instaurés par le décret. Il cite entre autres l'obligation d'un engagement lors de l'inscription, l'entretien pédagogique, la limitation des jours d'absence injustifiée. Il rappelle que le projet a évolué au fil du temps et des déclarations. Il souligne la diligence dont le Parlement a fait preuve, puisque le projet était encore sur la table du Gouvernement le 15 juin.

Il relève que les CEFA ne pourront désormais refuser d'inscrire les jeunes qui n'ont pas un diplôme de troisième professionnelle. Il demande au ministre ce qu'il advient, en revanche, des élèves n'ayant pas terminé leur troisième voire leur quatrième année dans l'enseignement général et qui n'ont pas droit aux allocations de chômage.

D'autre part, il souhaite savoir combien de jeunes des premier et deuxième degrés sont majeurs.

Le ministre rappelle qu'il a donné cette information dans son exposé introductif.

M. Dupont demande au ministre s'il compte octroyer des moyens complémentaires aux CEFA, compte tenu des obligations nouvelles qui leur sont faites.

Enfin, il constate que le projet de décret, même s'il apporte une réponse provisoirement suffisante à certains problèmes, ne s'attaque qu'aux symptômes et non aux causes du mal, à savoir le fait qu'il existe des élèves devenus majeurs n'ayant pas encore terminé le 2^e degré de l'enseignement secondaire.

Ces faits démontrent, pour M. Dupont, que notre système d'enseignement est confronté à un problème réel d'échec scolaire qui persiste malgré certaines dispositions décrétales existantes. Le système a aussi créé des filières de relégation. Il constate que le décret n'agit pas sur ces problèmes fondamentaux et qu'on ne peut d'ailleurs les résoudre qu'en travaillant en amont.

Il souligne qu'il appartient au Gouvernement dans son ensemble de travailler sur ces problèmes de fond dont on parle pourtant depuis très longtemps.

Toutefois, il remercie le ministre qui a répondu à une préoccupation actuelle bien réelle.

Il constate que les élèves de 18 ans et plus constituent le public cible visé par le décret alors qu'on ne peut croire que cette catégorie est, à elle seule, responsable de la crise du monde scolaire. Il reconnaît toutefois que l'école a besoin d'être rassurée.

M. Hardy pense cependant que ces jeunes peuvent aussi apporter un autre message sur un plan pédagogique et relationnel. Le contact de ces jeunes adultes qui ont connu des problèmes parfois très importants peut enrichir les plus jeunes, à l'occasion de certains cours davantage centrés sur des réflexions à propos de leur vie. Il conclut que l'hétérogénéité d'âge peut constituer un facteur pédagogique important.

A propos des demi-jours d'absence injustifiée, M. Hardy souhaite élargir la réflexion. Il constate que si certains jeunes considèrent à tort qu'il s'agit d'un droit, par contre, des jeunes filles-mères de plus de 18 ans suivent encore un parcours scolaire, et sont confrontées à des problèmes parentaux. Ces élèves entrent dans la logique des demi-jours d'absence pour faire face à leur situation. Elles bénéficient de la part des écoles d'une souplesse tolérée eu égard à leurs contraintes familiales.

M. Hardy demande ensuite au ministre comment il mènera une bonne campagne d'information pour sensibiliser les différents acteurs, dans le court laps de temps qui est imparti jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Il insiste sur l'importance d'une pratique positive de ces futures dispositions. En effet, il a pu observer sur le terrain que cette logique de responsabilisation n'est pas simple à initier si l'on veut éviter les effets pervers.

Il estime que cette responsabilisation devrait intervenir plus tôt dans le cursus scolaire, et même, dès le fondamental. Il se demande comment rester dans une culture de responsabilisation des élèves en évitant que l'évaluation permanente ne pèse sur l'élève comme une épée de Damoclès, qui peut constituer un facteur déclenchant de déviance.

M. Hardy plaide en faveur d'évaluations intermédiaires et de rencontres avec les Centres PMS qui pourraient également encourager le jeune quand tout va bien. En effet, l'école a tendance à réagir seulement lorsque les choses se déroulent mal.

Enfin, il insiste encore sur l'utilité d'une campagne d'information bien préparée et demande au ministre quand elle se déroulera, la fin de l'année scolaire étant proche et l'application du décret étant prévue dès le mois de septembre.

Malgré les contradictions soulevées par M. Charlier entre la réalité de terrain et les

mesures préconisées par le décret, M. Hardy votera ce texte. Bien que conscient des réalités de terrain, il estime que sa fonction de parlementaire l'amène à accepter ce compromis qui fait évoluer la réalité législative, même si c'est de manière incomplète. Le décret résulte d'une négociation dans la logique du compromis démocratique.

M. Neven estime que l'on peut effectuer deux lectures du texte qui est soumis à la commission, selon la place que l'on occupe dans le monde scolaire: d'une part, les élèves concernés par les sanctions prévues par le décret lorsqu'ils commettent des actes perturbateurs, d'autre part, les victimes de ces perturbations. Selon lui, le ministre propose un décret soucieux de la protection des victimes tout en ne négligeant pas les élèves en difficulté.

Il relève qu'auparavant, on n'a pas assez donné la parole aux enseignants. Le décret se préoccupe du vécu des enseignants. Il déplore que la base des enseignants se démotive à cause d'un petit nombre d'élèves perturbateurs. M. Neven estime que l'intérêt du plus grand nombre doit être protégé.

Il convient toutefois de trouver des solutions aux problèmes des jeunes adultes en difficulté afin de ne pas les exclure. M. Neven estime que ce décret mesure de façon juste et équilibrée les intérêts de chacun. Il conclut que ce décret permettra de donner cours avec un peu plus de sérénité.

M. Henry reconnaît que le ministre s'est préoccupé d'une problématique très actuelle, à savoir comment revaloriser le milieu scolaire, comment enrayer le malaise des enseignants.

Il veut comprendre le projet du ministre comme un souci d'atteindre mieux encore et pour tous les élèves la réalisation des objectifs de l'enseignement adopté par notre Parlement.

Il relève des mesures intéressantes dans le projet de décret comme la mise en place du projet de vie scolaire et professionnelle, l'entretien individuel entre l'élève et la direction et le principe d'un engagement écrit.

M. Henry pense que le décret répond à un certain nombre de cas réels d'élèves; par contre, il craint des éventuels effets pervers du décret. En effet, les élèves ayant accumulé un retard scolaire, parfois, dès l'enseignement primaire mais ne se trouvant pas en situation de décrochage, pourraient ressentir ces mêmes mesures comme vexatoires.

Il rappelle que tous les problèmes rencontrés par l'école ne sont pas dus à des élèves de plus de 18 ans. Il estime qu'un entretien d'orientation et la définition d'un projet de vie scolaire devrait être prévu pour chaque élève.

M. Henry demande quelles garanties le ministre peut donner quant au contenu du projet de l'élève et quant à la procédure de réalisation. Le projet de l'élève sera-t-il bien central? Comment évaluer la réalisation de ces mesures afin, le cas échéant, de réadapter le décret? Par ailleurs, concernant l'écrit (ex-contrat avant l'avis du Conseil d'Etat), il s'interroge sur sa valeur, au-delà de son aspect symbolique.

Il se pose la question de la pertinence du critère de l'âge retenu. En effet, selon M. Henry, les jeunes doivent être responsables bien avant l'âge de 18 ans; il ne s'agit pas de responsabilité civile ou pénale mais d'une responsabilité de l'élève face à sa propre scolarité.

Il faut donc éviter l'effet pervers selon lequel les moins de 18 ans se sentiraient, par comparaison, déresponsabilisés.

M. Smits remercie le ministre d'avoir répondu à un réel problème, essentiel dans nos classes.

M. Smits rappelle que l'écrit prévu dans le projet de décret pose le problème de l'évaluation et du moment où elle est réalisée: en fin d'année ou en début d'année. Cet entretien constitue une discussion importante entre le jeune adulte et la direction. Cette évaluation risque de provoquer des dégâts.

Eu égard à la difficulté de réaliser une évaluation constructive, il s'interroge sur la capacité des acteurs à mettre en œuvre cette réforme dès septembre 2000.

Selon M. Smits, il leur faudra des mois, voire plusieurs années pour appliquer stricto sensu une évaluation positive, et ce, afin d'éviter les entretiens d'évaluation paternalistes, dogmatiques, qui deviennent une remise en cause des individus, comme cela a pu se constater dans les entreprises.

M. Smits rappelle que l'objectif est d'aider le jeune adulte à reprendre sa destinée scolaire et professionnelle en main.

Il propose que la date d'entrée en vigueur soit reportée à janvier ou septembre 2001 afin de permettre la préparation des établissements dans l'esprit d'une nouvelle culture positive.

M. Smits pense qu'il existe une différence essentielle entre le motif des absences des jeunes femmes et des jeunes hommes de 18 ans qui fréquentent l'enseignement professionnel.

Sans tenir des propos sexistes, dans 80 % des cas, ces hommes et ces femmes vivent des situations très différentes. Si les hommes peuvent être tentés de jouer les chefs de bande, les femmes sont, elles, confrontées à des difficultés de vie. Leur approche doit donc être différente lors de cet entretien.

Pour conclure, M. Smits partage le souci de valorisation des CEFA et salue l'initiative du ministre au Salon de Namur, qui présentait les vitrines sur les métiers.

Mme Vlaminc-Moreau soutient les avancées positives de ce projet de décret.

Mme Vlaminc émet des craintes quant au risque que la décision de non-inscription dans l'établissement apparaisse comme une sanction. Le problème doit donc se situer dans le contexte global d'une politique éducative, de remédiation et de prévention sur laquelle elle se doit d'insister. La responsabilisation des jeunes de 18 ans s'avère importante mais également celle des plus jeunes, dès le début de leur scolarité. En outre, elle plaide pour que cette responsabilisation ne soit pas limitée aux seuls élèves, mais concerne aussi les parents, le corps enseignant, et le système scolaire proprement dit. Il faut responsabiliser les agents à tous les niveaux et amener l'enfant à être, dès le plus jeune âge, un acteur de sa vie.

Mme Vlaminc plaide pour que la non-inscription constitue la possibilité d'une nouvelle orientation qui puisse permettre à l'élève non-inscrit d'effectuer une formation.

Elle insiste sur les nécessaires perspectives d'insertion sociale et professionnelle à donner aux jeunes concernés, via des mesures d'encadrement et de formation.

Elle conclut qu'il y a là un travail à effectuer en synergie avec les autres niveaux de pouvoir, dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique d'insertion professionnelle réelle qui répondrait aux besoins des entreprises et aux services de proximité; ces derniers requérant une attention toute particulière.

III. REPONSES DU MINISTRE

Le ministre constate que M. Charlier adopte une position de parlementaire d'opposition. Il voit, en effet, dans le projet à l'examen, le choix de mesures d'exclusion alors que, fondamentalement, le ministre veut prendre en compte les difficultés objectives des jeunes adultes de 18 ans qui ont un temps de retard dans leur scolarité et qui ne s'y trouvent pas à l'aise, surtout dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Le ministre insiste sur le fait que l'entretien pédagogique avec l'élève de plus de 18 ans vise à permettre la reconstitution de l'image que le jeune a de lui-même. Le ministre s'inscrit donc en faux contre la logique d'exclusion que M. Charlier a cru déceler dans le projet.

Le ministre affirme à nouveau que l'entretien avec l'école ou le CPMS se focalisera

sur une volonté de construction, de reconstruction de l'avenir de ces jeunes, soit dans l'école, à condition qu'ils acceptent les contraintes de sociabilité, soit dans les CEFA, soit dans un autre circuit de formation tel que l'Institut de formation des classes moyennes, par exemple.

Il s'agit d'envisager l'éventail complet des possibilités qui s'offrent à ces jeunes afin qu'ils en soient conscients et qu'ils puissent aussi réformer le regard qu'ils portent sur eux-mêmes et sur leur avenir.

Le ministre reconnaît qu'il y aura probablement des exclusions mais il souligne que l'on ne peut, en toutes circonstances, mettre en péril l'intérêt du plus grand nombre pour l'intérêt d'un seul.

De plus, il estime que les professeurs ne peuvent être exposés à mener une mission impossible à accomplir dans la pratique, suite aux perturbations causées par des élèves adultes en retard.

Le ministre fournira, en annexe au rapport, le nombre d'élèves ayant été exclus en raison de plus de quarante demi-jours d'absence injustifiée afin d'informer les commissaires sur ce sujet (annexe 1).

Dans les écoles techniques et professionnelles, 16 % d'élèves sont absents tous les jours. Ceux qui dépassent le volume de trente demi-jours d'absence injustifiée sont considérés comme élèves libres par les établissements scolaires. Il n'est pas rare qu'ils restent dans la cour de récréation pendant les heures de classes.

Le ministre informe les membres de la commission de la demande des écoles de réduire le nombre de jours d'absence injustifiée, non pas parce qu'elles ne veulent pas assumer leur mission d'éducation mais, au contraire, parce qu'elles veulent pouvoir l'assumer.

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète du projet de décret à l'examen et l'information à diffuser auprès des écoles, le ministre assure que, dès le vote de la commission, il préparera la circulaire destinée à informer les écoles et ce, avant fin juin encore.

De plus, les quatre jours de formation prévus à la fin du mois d'août aborderont également cette problématique.

Le ministre rassure les commissaires quant à la qualité de cette information et à sa diffusion afin que le décret puisse être appliqué dès le 1^{er} septembre.

Aux commissaires qui ont souligné les situations particulières de certains hommes et singulièrement de certaines jeunes femmes, parfois confrontées à des responsabilités parentales, le ministre répond que les écoles apprécieront le bien-fondé de la justification des absences.

Si ces jeunes en situation sociale difficile expliquent les raisons de leurs absences, les chefs d'établissement disposent de l'autonomie nécessaire pour apprécier la justification de ces jours d'absence.

Le ministre veillera à inclure cet aspect dans la circulaire qu'il adressera aux écoles.

Le ministre estime que ses actions en faveur des CEFA, comme, par exemple, la vitrine des métiers qu'il a organisée à Namur, l'obtention de Fonds européens en leur faveur, prouvent qu'il ne considère, en aucun cas, les CEFA comme une filière de relégation mais bien comme une forme de scolarité à part entière.

Il ne peut donc accepter les propos de M. Charlier à cet égard puisqu'il considère les CEFA comme des structures d'accueil pour ces jeunes auxquels la culture de l'enseignement de plein exercice ne convient pas.

Ces structures peuvent les resocialiser par le travail. Le ministre rappelle que jamais, il n'a fait de déclaration de mépris à l'égard de la formation en alternance. En effet, il considère que, pour un certain nombre de jeunes, il s'agit d'une voie d'orientation permettant la mise en valeur de leurs qualités et leur évolution constructive. Les ouvriers rencontrés en entreprise jouent un rôle de moniteurs à l'égard de ces jeunes.

Il estime donc la critique de M. Charlier non fondée.

A la question de savoir si les CEFA disposent de personnel d'encadrement supplémentaire, le ministre répond que son objectif consiste à orienter les jeunes dans des délais qui permettent leur prise en compte pour le calcul de l'encadrement, mais il ne dispose pas actuellement de moyens supplémentaires.

Le ministre n'est pas habilité à répondre en lieu et place de Mme Arena, ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement de la Région wallonne. Dans ses contacts avec elle, le ministre n'a pas relevé des propos dénotant avec les lignes directrices de son action en faveur des CEFA. La collaboration s'annonce plutôt efficace pour les centres d'excellence de technologies avancées. Les objectifs communs du ministre et de la ministre de l'Emploi de la Région wallonne sont de répondre au mieux aux besoins des entreprises et aux besoins des jeunes.

Le ministre n'écartera toutefois pas d'éventuelles vues de la ministre de la Région wallonne sur l'enseignement technique et professionnel, ce sujet faisant partie du débat politique entre hommes et femmes du monde politique.

Le ministre remercie M. Dupont pour son intervention et rappelle que la situation des jeunes n'ayant pas achevé la troisième profes-

sionnelle a particulièrement préoccupé le Gouvernement. Le décret à l'examen leur réserve un sort particulier afin que tout soit mis en œuvre afin de leur permettre l'accès au droit aux allocations de chômage.

Le ministre reconnaît que ce projet touche aux symptômes du mal-être du monde enseignant et qu'il ne peut à lui seul régler les problèmes du décrochage scolaire, du mal-être des professeurs ou encore de la violence à l'école.

Toutefois, les dispositions proposées visent à rééquilibrer le décret « missions » par petites touches.

Le ministre insiste sur sa volonté de susciter et de permettre le débat au Parlement puisque le dépôt de ce décret constitue un acte fort dans ce sens; le ministre disposant d'autres moyens de droit pour réaliser cette réforme.

Il aurait pu choisir d'adopter des arrêtés mais il voulait que le Parlement soit associé au débat, dans l'esprit de l'article 24, § 5, de la Constitution.

Le ministre partage les craintes de M. Dupont quant à la nécessité de rompre avec les formes actuelles de relégation et il s'efforce d'agir dans ce domaine. En effet, l'accès à la troisième professionnelle ne peut plus se faire sur la seule condition d'âge sans exigences préalables quant à des prérequis car cette situation constitue un facteur d'accréditation du fait que l'enseignement technique et professionnel représente une filière de relégation.

Le ministre estime que nous aurons à revenir sur le sujet, il souhaite investir dans le travail de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel qui lui tient à cœur.

A MM. Henry et Hardy qui ont insisté sur la responsabilisation des élèves avant l'âge de 18 ans, le ministre répond que des dispositions légales règlent l'accès à la majorité civile à 18 ans.

Bien sûr, certains jeunes de plus de 18 ans représentent pour l'enseignant une aide précieuse, ceux-là se sentent à leur place dans leur scolarité. Pour les autres, l'entretien pédagogique en face à face, avec le CPMS ou le directeur d'école, donc entre adultes, montre au jeune sa responsabilité sous un autre aspect.

Le ministre marque son accord sur la nécessaire responsabilisation de tous les élèves, même mineurs; toutefois à 18 ans, le jeune accède au statut de citoyen-électeur et ses responsabilités se modifient, c'est une réalité juridique.

Le ministre pense que la signature d'un document élaboré entre adultes est porteuse de sens parce que certains jeunes ignorent jusqu'à la signification juridique d'une signature.

Le ministre a par ailleurs engagé des actions afin de responsabiliser les élèves avant l'âge de 18 ans. Des projets existent en faveur de délégations d'élèves, de formations des élèves à exercer des responsabilités dans la délégation d'élèves, certaines formations ont d'ailleurs déjà été organisées.

A cet égard, le ministre souligne que les mineurs sont accompagnés par leur famille dans leur scolarité, même si elles aussi sont parfois déresponsabilisées. Le ministre souhaite donc accomplir un travail avec les organisations de parents comme la FAPEO et l'UFAPEC afin de sensibiliser les familles à leurs responsabilités.

La première prise de conscience, c'est de considérer que l'école a du sens et qu'elle mérite le respect.

A 18 ans, le jeune vit un moment charnière, il doit comprendre l'importance de l'étape qu'il franchit.

Le ministre ajoute que les écoles se montrent attentives à la situation sociale des jeunes.

En réponse à M. Hardy, le ministre précise que l'évaluation intermédiaire est prévue dans le cursus scolaire et que l'évaluation doit présenter un bilan tant négatif que positif. Le ministre se déclare résolument opposé à la seule information négative.

Il remercie M. Neven d'avoir souligné l'importance de la défense de l'intérêt général et de la prise en compte des élèves qui veulent apprendre.

Le ministre estime que M. Smits a une vision pessimiste des directions d'école et de l'aptitude des CPMS à réaliser un entretien d'orientation.

Le ministre rappelle que le concours des centres psycho-médico-sociaux dans l'évaluation garantit une approche sur ces trois volets psychologique, médical et social. Les CPMS seront d'ailleurs associés à l'information par la circulaire qui sera diffusée.

A Mme Vlamincq-Moreau, le ministre répond que la non-inscription, faute de signature de l'écrit, représente une sanction mais il ne s'agit pas du but poursuivi. Toutefois, pour certains élèves, il s'avère nécessaire d'exiger un engagement formel quant au respect des contraintes de la scolarité.

Sur les autres possibilités d'alternance, le ministre reconnaît qu'il faut chercher un accueil en dehors de l'école. Un bon nombre d'opérateurs existent tels que les administrations publiques, les intercommunales, le secteur associatif. Il se dit favorable à multiplier les partenariats dans le domaine de l'alternance.

Répliques

M. Charlier remercie le ministre pour sa réponse. Il estime ne pas adopter un discours d'opposition puisqu'il ne votera pas contre le projet mais s'abstiendra eu égard aux éléments positifs que le projet de décret met en œuvre.

Son abstention se justifie surtout par la problématique des CEFA. Il plaide en faveur de la valorisation de la filière qualifiante et encourage le ministre à recommencer l'expérience des vitrines des métiers à Namur. Il prône l'ouverture de cette organisation aux élèves de 6^e primaire afin de montrer les métiers et de donner ainsi une autre image de l'enseignement qualifiant.

M. Charlier pense que la réorientation vers les CEFA suite à une exclusion de l'enseignement de plein exercice contribue à la dévalorisation des CEFA.

M. Charlier s'inquiète du nombre de jeunes susceptibles d'être inscrits dans les CEFA eu égard à la réduction du nombre de jours d'absence injustifiée autorisé puisque 16 % de jeunes présentent un taux d'absentéisme supérieur à la norme en vigueur actuellement déjà.

Par ailleurs, ces jeunes ne seront pas pris en compte dans le calcul du personnel d'encadrement.

Les orientations vers les CEFA se feront prioritairement avant le 31 décembre, date de clôture des inscriptions, afin d'intégrer ces jeunes dans le calcul d'encadrement.

M. Charlier estime que les propos de Mme Arena sont agressifs, tant dans son interview au journal *L'Echo* qu'en commission du Parlement wallon. Il demande au ministre de veiller à l'application des accords de coopération avec la Région wallonne tant sur le plan des principes que sur le plan des moyens budgétaires.

Le ministre répond qu'il n'a été saisi d'aucune demande de modification des accords de coopération qui seront donc appliqués.

M. Charlier répète que son attitude face au projet de décret à l'examen n'est pas seulement critique, sa crainte se focalisant sur les CEFA qui restent actuellement une filière de relégation.

Même s'il ne met pas en doute la volonté du ministre de valoriser cette filière d'alternance, il souligne la nécessité de tenir, à propos des CEFA, un discours qui ne relève pas de la relégation mais bien de l'excellence, nous inscrivant ainsi dans l'application des décrets adoptés sous l'ancienne législature.

M. Dupont remercie le ministre pour sa réponse complète; cependant, une inquiétude subsiste: le décret crée l'obligation, pour les

CEFA, d'inscrire les élèves n'ayant pas fini leur troisième professionnelle afin de leur permettre l'accès au bénéfice aux allocations de chômage mais qu'en est-il des élèves n'ayant pas achevé la troisième année dans l'enseignement général ?

En effet, la législation actuelle les exclut également du droit aux allocations de chômage.

Le ministre reconnaît que ce problème mérite un examen plus approfondi afin d'y répondre.

Le problème, ce ne sont pas les filières de relégation mais les filières relégantes, c'est-à-dire le fonctionnement d'un système qui juge un peu vite que des élèves ne sont pas adaptés à ses exigences et les envoie vers d'autres jugées comme plus « faciles » sans s'inquiéter de sa propre efficacité.

Le ministre déclare que nous sommes face à un nouvel esprit à créer. Il explique que, dans certaines écoles, il doit encore convaincre de ne plus orienter les élèves en fonction des résultats à l'école primaire mais en fonction des compétences des élèves. C'est donc un travail ardu et de longue haleine.

M. Dupont met en exergue le travail de qualité fourni par bon nombre d'établissements d'insertion et des CEFA dont la pédagogie présente souvent une qualité remarquable. Il souligne l'excellence du travail réalisé avec ces jeunes relégués par les autres filières d'enseignement.

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Charlier demande au ministre de fournir en annexe au rapport les chiffres relatifs au nombre de jeunes occupés dans le cadre du contrat de travail légal et inscrits dans les CEFA.

Le ministre répond que 70 % des jeunes disposent d'un contrat de travail légal. Etant donné que les élèves de plus de 18 ans ont l'obligation d'avoir un contrat de travail, nous pouvons estimer que les 30 % restants sont des jeunes de moins de 18 ans et que ceux-ci sont en période d'accueil, de formation ou de préparation.

Il existe un moratoire pour les élèves de 18 à 21 ans. Au-delà de 21 ans, l'inscription est libre. Le débat s'annonce. En effet, le ministre a reçu du ministre de l'Enseignement de promotion sociale un courrier en vue de discuter de l'intégration de la promotion sociale dans l'alternance.

A la question de M. Charlier sur le changement d'établissement en cours d'année scolaire,

le ministre répond que les dispositions prévues à l'article 80 du décret « missions » prévoient ce cas et qu'il n'y a pas lieu de le répéter.

Quant à l'écrit auquel fait référence le projet de décret, le ministre en donnera le canevas, les lignes de force dans une circulaire mais il n'imposera pas un modèle précis.

M. Dupont a fait allusion à la législation fédérale en matière d'allocations de chômage et a posé le problème de la discrimination entre les élèves n'ayant pas terminé leur troisième professionnelle qui pourront bénéficier d'une inscription dans un CEFA et les élèves n'ayant pas achevé leur troisième générale pour qui aucune mesure n'est prévue afin de leur permettre d'accéder, au terme d'un contrat d'apprentissage, aux allocations de chômage.

Le ministre répond qu'il ne s'opposera à aucun amendement parlementaire réglant cette question mais insiste sur la nécessité de vérifier l'opportunité d'un amendement et souhaite que tous les groupes politiques acceptent le dépôt de cet amendement sans renvoyer le projet en deuxième lecture en commission.

M. Charlier se dit soucieux de l'intérêt des élèves mais reste inquiet quant aux moyens supplémentaires, attribués aux CEFA dans l'hypothèse où le décret étendrait la possibilité d'inscription dans les CEFA aux élèves de troisième et quatrième années de l'enseignement général.

Plusieurs commissaires ayant relevé que cette problématique méritait un examen plus approfondi, aucun amendement ne sera déposé en commission. Après vérification, si un amendement s'avère opportun, il sera déposé en séance publique.

Articles 2 à 5

Aucune observation n'a été formulée.

V. VOTES

Les articles et l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par 9 voix et deux abstentions.

*
* *

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le rapporteur,
Ph. SMITS.

Le président,
Ph. FONTAINE.

ANNEXE 1

STATISTIQUES RELATIVES A L'EXCLUSION D'ELEVES MAJEURS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 85, ALINEA 2 DU DECRET «MISSIONS»

Durant l'année scolaire 1999-2000, 89 élèves majeurs belges et 11 élèves majeurs français ont été exclus définitivement d'un établissement organisé par la Communauté française.

Parmi ces élèves, 27 élèves majeurs belges et 2 élèves majeurs français ont été exclus en raison de plus de 40 demi-jours d'absence injustifiée (au 15 juin 2000).

L'administration ne possède actuellement que les données relatives à l'enseignement orga-

nisé par la Communauté française. Etant donné que les élèves fréquentant ce réseau d'enseignement représentent à peu près un tiers de l'ensemble des élèves, on peut raisonnablement estimer que ces données couvrent un tiers du total des exclusions pour cette raison.

Il convient enfin de préciser que, dès septembre 2000, les statistiques couvriront également les autres réseaux d'enseignement.

